

**SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION**  
174, Route de Le Val – CS 70325 – 83 175 BRIGNOLES CEDEX

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**N° 2023 07-03**

**CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES**  
**AVEC LA SOCIETE TRI LOGIQUE (*Gestion du logiciel LOGICAD*)**

Le Président,

VU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°04/06.03.2023 du Comité Syndical du 06 mars 2023 portant délégations du Comité Syndical au Président et au bureau,

**CONSIDERANT** la nécessité pour le SIVED NG de pouvoir disposer d'un contrat d'entretien, d'assistance, de dépannage et de maintien en bon état de fonctionnement du logiciel informatique permettant l'enregistrement et la gestion des pesées effectuées sur les sites de la collectivité,

**CONSIDERANT** la proposition de contrat émise par la Société Tri Logique qui développe et exploite le logiciel d'exploitation LogiCAD,

**CONSIDERANT** le projet de contrat établi pour une période de 1 an et 5 mois, du 01/08/2023 au 31/12/2024, renouvelable maximum 2 fois 1 an par tacite reconduction,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer le contrat LOGICAD qui définit les modalités et le caractère des interventions à effectuer pour le Syndicat par la Société Tri Logique, sise 26 rue Georges Lacombe 83440 Montauroux.

**ARTICLE 2 :** Que les prestations seront payées au réel des services rendus, conformément aux prix révisables définis dans un Bordereau des Prix Unitaires annexé au contrat. Il est précisé qu'un Détail Quantitatif Estimatif, non contractuel a été établi, estimant le coût annuel à 16 807,00 € HT.

**ARTICLE 3 :** Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical.

**ARTICLE 4 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, publiée sur le site Internet du SIVED NG et publiée aux Recueils des Actes Administratifs.

**ARTICLE 5 :** Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 18 juillet 2023

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Eric AUDIBERT

Document rendu exécutoire :

Par télétransmission au contrôle de légalité.

